

L'an deux mil vingt-trois, le 13 mai, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

Etaients présents : Jean-Claude CHAUFFOUR, Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Joël MAURY, Alain PRADEAU, Isabelle RENAUDIE, Florence BORDE, Olivier JAYOUT, Patricia BATTUT, Christophe LAVAUD, Josette ROULET

Absents :

- Nathalie ROBERT a donné procuration à Monsieur Christian MANEUF
- David MARTI a donné procuration à Monsieur Christophe LAVAUD
- Yves REYROLLE a donné procuration à Madame Brigitte ROUX
- Josiane BLANGER

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

44/2023 CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le souhait de ne plus faire deux services à la cantine pour les enfants de l'école publique à partir de la rentrée de septembre 2023. Les élèves de CE2, CM1 et CM2 continueront de prendre leur repas ensemble à partir de 12h15 jusqu'à 12h45.

Le Maire demande également qu'un premier service soit effectué à partir de 11h30 jusqu'à 12h pour les enfants d'APIE SCHOOL. Un quart d'heure entre les deux services sera consacré au rangement, nettoyage et remise en place pour le prochain service.

Monsieur Joel MAURY se positionne contre cette proposition.

Monsieur Christian MANEUF, considérant que la cantine est gérée par la municipalité, défend l'idée proposée par Monsieur le Maire.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire malgré quelques réticences.

45/2023 INFORMATION D'OUVERTURE DU COLLEGE APIE SCHOOL

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à la demande de Madame METELO, présidente de l'association APIE SCHOOL, d'ouvrir un collège, l'académie a donné une suite favorable pour la classe de 6^{ième} à partir de la rentrée de septembre 2023. La salle utilisée actuellement pour la prise des repas sera consacrée à cette classe de 6^{ième}, le Maire indique qu'il faudra réfléchir à un emplacement pour les classes suivantes du collège afin que l'académie valide la suffisance de locaux pour la rentrée de septembre 2024.

46/2023 CORREZE INGENIERIE COTISATION 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la cotisation à Corrèze Ingénierie arrive à son terme et qu'il est indispensable de la renouveler. En effet, Corrèze Ingénierie accompagne les communes adhérentes afin de concrétiser les projets et peut assister jusqu'à la réalisation finale en tant que maître d'œuvre. Monsieur le Maire rappelle les compétences auxquelles la commune adhère à Corrèze Ingénierie :

- forfait de base,

La cotisation pour 2023 s'élève à 676 habitants x 0.60 € HT = 405.60 € HT soit 486 € TTC

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à Corrèze Ingénierie, charge son Maire d'inscrire cette somme au budget et de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

47/2023 DEVIS REPARATION DES CLOCHES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de l'intervention d'entretien du technicien de l'entreprise Brouillet & fils le 19/04/2023 et à son rapport, une proposition est faite concernant le remplacement du tintement de la cloche n°2, aujourd'hui hors service et qui fait que la cloche ne sonne plus correctement, dans notre église.

Le devis propose le remplacement du tintement de la cloche n°2 (aujourd'hui HS) par un tintement électromécanique série BL avec boule de frappe réglable. Pour un montant de 869 € HT soit 1042.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge son Maire de Valider le devis à l'entreprise Brouillet.

48/2023 DEVIS MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un budget de 7 000€ pour le mobilier de la bibliothèque a été mis lors du vote du budget de la commune. Deux devis sont proposés :

- DPC pour un montant de 5 810.59 € HT soit 6 972.71 € TTC (avec en cadeau deux chauffeuse, une table basse et une aide au montage)
- Borgeaud bibliothèques MOBIDECOR pour un montant de 5 776.59 € HT soit 6 931.90 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise DPC et charge son Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

49/2023 PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget de l'eau, le Conseil Municipal avait dû faire un virement du budget de la commune au budget de l'eau afin de trouver l'équilibre.

Le budget eau devrait s'équilibrer par lui-même. Le Maire propose que le prix de l'eau soit réactualisé pour 2023 et les années à venir.

Le Maire rappelle qu'un investissement important a été fait pour la construction de la nouvelle station et des frais sont encore à venir pour l'aménagement des captages.

Le Maire rappelle que la Commune n'a pas bénéficié des aides Adour-Garonne qui a changé sa politique sur les aides au début des travaux. Seules les communautés de communes et les syndicats bénéficient de ces aides.

Trois solutions sont proposées par Monsieur le Maire :

1. Soit augmenter la part variable de 0.10€ passerait de 0.40€ à 0.50€
(41 000m³ X 0.10 = 4 100€)
2. Soit augmenter la part fixe de 10€ qui passerait de 30€ à 40€ (410 abonés X 10€ = 4 100€)
3. Soit augmenter les deux dans les mêmes proportions qui apporterait environ 8 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et considérant que des travaux importants sont encore à venir, valide la 3^{ième} proposition à savoir :

- Part variable à 0.50€/m³
- Part fixe à 40€

Le Conseil Municipal charge son Maire d'en avertir la SAUR et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

50/2023 OPERATION SANTE ET DECOUVERTE PAR LE SPORT

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de l'opération « Santé et découverte par le sport ». Il indique que le multisport, le parcours de santé et l'arborétum sont terminés et ont fait l'objet d'un versement d'acompte de la subvention accordée de 40 000 €. Le Maire indique que le parcours de découverte du bourg reste à faire et qu'il est urgent que les travaux se terminent avant fin mai.

51/2023 PROPOSITION « BASES MENAGES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par « pôle numérique Ecofinance » qui accompagne les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de leur « stratégie ressources publiques » et l'optimisation de leurs recettes.

Un diagnostic des anomalies des « Bases Ménages » a été établi gratuitement par ce bureau d'études qui fait ressortir le potentiel de la communes et les méthodes de traitement appropriées. Ces potentiels présentés montrent un gain de 21 634 €/an mais restent estimatifs, ce qui n'engage nullement Ecofinance.

Cette proposition proposée a un coût de 1 300 € HT /an pour la licence plus 600 € HT/an pour les frais de maintenance auxquels il faut ajouter 3 600 € HT du coût de l'assistance après signature du contrat.

Après discussion, le Conseil Municipal, ne se prononce pas favorablement à cette démarche et souhaite de plus amples renseignements. Il charge son Maire d'en informer Ecofinance.

52/2023 COURRIER DE MADAME DUMOND

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame Dumond Jeanine résidant 19 route d'Espartignac à Uzerche et ancienne habitante de Salon La Tour possédant une concession au cimetière. Madame Dumond confirme sa décision d'abandonner sa concession B 141 carré B et autorise sa destruction comme prévu avec Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal prend note de cette décision.

53/2023 ALIENATION CHEMIN RURAL CHEZ JANCOUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 2019, une délibération avait été prise pour désigner Monsieur Lestrangé géomètre expert pour délimiter les deux parties concernées pour l'aliénation de ce chemin et qu'une enquête publique avait été ordonnée pour vendre une partie de chemin à Mr André BOUXIN au prix fixe de 0.50 € le m² soit 390.50 €. Mais, suite au décès de André BOUXIN intervenu avant le passage de l'acte notarié, le paiement n'avait pas été effectué.

Le fils de Mr Mathurin BOUXIN, devenant seul héritier après le décès de son père avait réglé en 2021 le montant du prix du chemin.

Monsieur Mathurin BOUXIN a ensuite vendu ce terrain acquis à Monsieur Morgan HUIBAN mais ne pouvait vendre ce chemin acquis « illégalement » alors que l'acte notarié n'était pas fait à son nom. Le chemin revenant donc à la commune après remboursement des 390.50 € à Monsieur Mathurin BOUXIN

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur la vente de ce chemin à Monsieur Morgan HUIBAN.

Après discussion, le Conseil Municipal s'oppose aujourd'hui à la vente de ce chemin et demande à son Maire de faire les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher de Maître MONTMAUR notaire à Uzerche afin de s'assurer que la décision est légale.

54/2023 VOIRIE 2023

Monsieur Olivier JAYOUT présente les devis proposés par l'entreprise Lascaux de Lubersac sur les routes programmées.

- Impasse du lotissement	13 979.25 € HT	16 775.10€TTC
- Route du Buis	19 381.75€HT	23 258.10€TTC
- Rue du Freysset	13 297.80€HT	15 957.00€TTC
- Toute de la Chaumière	9 220.00€HT	11 064.00€TTC
- Rue Farge	9 155€HT	10 986€TTC

Après examen des devis le Conseil municipal décide unanimement de retenir :

- L'ensemble des voies sauf la Rue Farge, montant total 55 878.50€HT soit 67 054.20€TTC

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, charge son Maire de signer les devis, de solliciter le Département et l'Etat pour les aides concernant ce projet.

55/2023 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615231 AU COMPTE 231-256

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615231 : Entretien et réparations sur voirie	44 702.80 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	44 702.80 €	
D 023 : Virement section investissement		44 702.80 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		44 702.80 €
D 231-256 : Voirie 2023		67 054.20 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		67 054.20 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		44 702.80 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		44 702.80 €
R 1323-256 : Voirie 2023		22 351.40 €
TOTAL R 13 : Subvention d'investissement		22 351.40 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour créer l'opération 256 Voirie 2023. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615231 au compte 231-256.

56/2023 ENTRETIEN DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien du cimetière est devenu un véritable problème suite à l'interdiction des herbicides.

Le Maire indique qu'il existe des désherbants complets foliaire biocontrôle homologués pour les collectivités locales pour le traitement des cimetières. L'inconvénient est le prix de ce désherbant sur 1 250m² avec un bidon de 10 litres dont le prix est de 585.47 €. En attendant le désherbage manuel reste le seul moyen applicable.

Après discussion, le Conseil Municipal demande qu'un essai soit fait avec ce désherbant homologué.

57/2023 FORMATION AUTORISATION DE CONDUITE ET AIPR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire passer une autorisation de conduite pour tracteurs et tracteurs tondeuse à Mr Ludovic ROBERT, qui est d'ailleurs obligatoire. Une demande a été faite à Limousin Formation à Saint Yrieix le Déjalat qui se déroulerait sur place avec nos engins pour une somme de 990 € TTC. Et une formation AIPR pour un montant de 330 € TTC.

Le conseil Municipal après avoir délibéré donne son accord au Maire et lui suggère de demander un deuxième devis à Limousin Formation qui pourrait se passer à Saint Yrieix le Déjalat et vraisemblablement moins cher. Il donne son approbation pour que le stage soit effectué.

58/2023 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615231 AU COMPTE 231-250

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615231 : Entretien et réparations sur voirie	1 879.32 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 879.32 €	
D 023 : Virement section investissement		1 879.32 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 879.32 €
D 231-250 : Parcours découverte et santé		1 879.32 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 879.32 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 879.32 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 879.32 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour payer la société ALEC (devis validé délibération 40/2023). Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615231 au compte 231-250.

Le Maire,

Jean-Claude CHAUFFOUR

Les membres,

Christian MANEUF

Brigitte ROUX

Joël MAURY

Alain PRADEAU

Yves REYROLLE

Isabelle RENAUDIE

Nathalie ROBERT

Florence BORDE

Olivier JAYOUT

Patricia BATTUT

Christophe LAVAUD

David MARTI

Josette ROULET

Josiane BLANGER